

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Date d'affichage : le 14 octobre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avait donné procuration : Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-091**

---*---

RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DES SECTEURS GEOGRAPHIQUES DES ENTREPRISES ELIGIBLES AU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**Rapporteur : Ghyslaine POYET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Fonds d'Aide au Développement des Petites Entreprises du Commerce, de l'Artisanat et des Services piloté par Loire Forez agglomération a été mis en place par la convention signée en application de la décision n°18-0270 en date du 31 décembre 2018 et de l'attribution par le ministre en charge du commerce et de l'artisanat d'une subvention à Loire Forez agglomération. Ce dispositif d'aides directes aux entreprises de services, artisanales et commerciales a pour objectif de les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement (modes de consommation, nouveaux outils de production, de gestion, enjeux énergétiques, accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ...) et d'assurer à plus long terme le maintien, la création, la reprise et le développement d'activités économiques saines, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi sur Loire Forez agglomération. Ce dispositif est cofinancé par l'Etat au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et Loire Forez agglomération, maître d'ouvrage de l'opération collective.

Conformément au règlement de l'opération collective, les entreprises de services, artisanales et de commerciales de proximité doivent répondre à plusieurs critères pour pouvoir prétendre à bénéficier des aides directes. Elles doivent notamment se situer dans un secteur géographique concerné, à savoir : un centre-ville, un centre-bourg, une commune rurale de moins de 2 000 habitants présentant un enjeu fort de maintien d'une offre commerciale de première nécessité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Au vu de ce critère, il est proposé de modifier les périmètres existants afin d'avoir une meilleure prise en compte du tissu commercial qui constitue l'offre commerciale des centres-bourgs de la commune.

Les périmètres proposés en annexes de cette délibération ont été définis en fonction de leur situation géographique mais également au regard de leur fonction de commerce de proximité répondant à un besoin pour les habitants des centres-bourgs de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **APPROUVER** les secteurs géographiques des entreprises de services, artisanales et commerciales éligibles au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) figurant en annexes,
- **COMMUNIQUER** ces périmètres à Loire Forez agglomération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

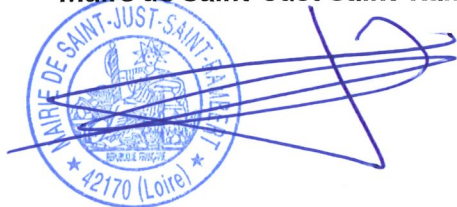
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les secteurs géographiques des entreprises de services, artisanales et commerciales éligibles au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) figurant en annexes,
- **COMMUNIQUE** ces périmètres à Loire Forez agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 octobre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221020-DEL2022-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022